

Critères de prise en charge 2010

Applicables au 1^{er} février 2010

Les critères de prise en charge du FAFIEC sont déterminés par les partenaires sociaux dans le cadre des instances paritaires de la Branche. Ils sont définis en fonction des priorités de formation exprimées par la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi ainsi que des règles de gestion des ressources mutualisées, dans la limite des fonds disponibles.

Comme indiqué lors de précédentes communications, ces critères peuvent être révisés sur décision paritaire dans le cadre de la gestion des fonds mutualisés formation. La Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi du 13 janvier 2010 a pris la décision de modifier les critères de prise en charge 2010 conformément à ce qui a été indiqué.

Les critères présentés ci-dessous sont applicables pour toute demande de prise en charge réceptionnée à partir du 1^{er} février 2010.

Ces critères sont susceptibles de nouvelles révisions au cours de l'exercice, notamment au regard du montant du versement au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels qui sera défini dans les semaines à venir. Dans ce cas, une information sur l'évolution des critères sera faite auprès des entreprises.

Nous vous invitons également à vous connecter régulièrement sur www.fafiec.fr

Critères de prise en charge 2010

Applicables au 1^{er} février 2010

Plan de formation

Dispositif	50 salariés et +		
	Prise en charge	Si utilisation du DIF	Plafond
Actions collectives	100% des Frais Pédagogiques	100% des Frais Pédagogiques*	4% de l'effectif***
Thématiques prioritaires	70% des Frais Pédagogiques	100% des Frais Pédagogiques*	4% de l'effectif***
Autres actions au titre du plan	70% des Frais Pédagogiques		2% de l'effectif***
Bilan de compétences	Uniquement si le salarié n'est pas éligible au CBC **	Utilisation du DIF impérative	Plafonné à 100€ / h Dans la limite de 24 h
Accompagnement VAE	Plafonné à 100€ / h Dans la limite de 21 heures (3 jours)		

Dispositif	10 à 49 salariés		
	Prise en charge	Si utilisation du DIF	Plafond
Actions collectives	100% des Frais Pédagogiques	100% des Frais Pédagogiques*	15% de l'effectif***
Thématiques prioritaires	70% des Frais Pédagogiques	100% des Frais Pédagogiques*	15% de l'effectif***
Autres actions au titre du plan	70% des Frais Pédagogiques		7% de l'effectif***
Bilan de compétences	Uniquement si le salarié n'est pas éligible au CBC **	Utilisation du DIF impérative	Plafonné à 100€ / h Dans la limite de 24 h
Accompagnement VAE	Plafonné à 100€ / h Dans la limite de 21 heures (3 jours)		

Dispositif	moins de 10 salariés		
	Prise en charge*	Si utilisation du DIF*	Plafond
Actions collectives	100% des Frais Pédagogiques		1 salarié par semestre
Thématiques prioritaires	100% des Frais Pédagogiques dans la limite de 1 200 euros annuels		1 salarié par semestre
Autres actions au titre du plan			
Bilan de compétences	Uniquement si le salarié n'est pas éligible au CBC **	Utilisation du DIF impérative	
Accompagnement VAE	Plafonné à 100€ / h Dans la limite de 21 heures (3 jours)		

* Dans le cadre de l'utilisation du DIF, le FAFIEC participe aux frais de transport et d'hébergement (barème déterminé en fonction du nombre de km parcouru aller/retour pour le déplacement)

- Forfait de 30€/jour si déplacement > à 50km et à 100€/jour si > à 100km, pour les entreprises de 10 salariés et plus
- Forfait de 40€/jour si déplacement > à 50km et à 120€/jour si > à 100km, pour les entreprises de moins de 10 salariés

** CBC = Congé Bilan de Compétences

*** Effectif déclaré sur votre bordereau de versement au titre des salaires 2009.

Critères applicables à partir du 1^{er} février 2010
Dans la limite des fonds disponibles

Critères de prise en charge 2010

Applicables au 1^{er} février 2010

Professionalisation

Contrat de professionnalisation					
	Durée du contrat	Durée de la formation (minimum de 150 heures)	Niveau d'entrée du bénéficiaire*	Formation à un métier de la Branche	Formation à un métier transverse (cf. tableau ci-dessous)
Formation diplômante / titre / CQP	6 à 24 mois	15 à 50 % de la durée du contrat	>= à BAC +2	Forfait de 19€/h de formation	Forfait de 9,15€/h de formation
			< à BAC +2	Forfait de 14€/h de formation	
Formation qualifiante	6 à 18 mois	15 à 25 % de la durée du contrat	Tout niveau		

* Niveau de formation Éducation Nationale à l'entrée en contrat correspondant au niveau validé (diplômé ou titre obtenu).

Métiers transverses identifiés dans la Branche

(indication à titre provisoire, en attente de la parution des référentiels métiers et selon le cœur de métier)

Métiers transverses (par domaine)	Secteurs de la Branche concernés			
Administration et Finance				
Contrôle de gestion				
Juridique				
Achats, approvisionnement				
Gestion documentaire				
Archivage				
Secrétariat				
Ressources humaines et formation				
Communication, relations publiques				
Marketing (sauf études marketing), stratégie				
Accueil, restauration				
Logistique				
Qualité, développement durable				
Support Informatique				

- Informatique
- Ingénierie
- Études et Conseil
- Foires Salons et Congrès

TUTEUR dans le cadre du contrat de professionnalisation

Fonction tutorale	230 €/mois, dans la limite de 25% de la durée du contrat (sous réserve de formation spécifique suivie par le tuteur)
Formation tuteur	40 heures prises en charge à hauteur maximale de 15 €/h sur justificatif

Critères de prise en charge 2010

Applicables au 1^{er} février 2010

Professionalisation (suite)

Conditions d'accès	Période de professionnalisation			
	Catégorie 1 (cf. encadré)	Catégorie 2 (cf. encadré)	Dans le cadre de l'utilisation du DIF	
Durée de 70 à 1200 h (sur 24 mois maximum)	Financement du coût pédagogique et du salaire		Financement du coût pédagogique	
Tuteur obligatoire	À hauteur de 50€/h de formation	À hauteur de : → 40€/ jusqu'à 300h de formation → 30€/h au-delà de 300h de formation	Hors Temps de Travail À hauteur de 20€/h (plafonné à 80h)	Pendant le Temps de Travail À hauteur de 50€/h (plafonné de 80h)

Prise en charge plafonnée, par semestre, à 1% de l'effectif** de l'entreprise (pour les entreprises dont l'effectif est < 100 : 1 salarié par semestre) dans la limite des fonds disponibles

Publics concernés par la Période de Professionnalisation

Catégorie 1	Catégorie 2
<ul style="list-style-type: none"> → les salariés de 40 ans ou plus ou comptant 20 ans d'activité professionnelle → les publics prioritaires quel que soit leur âge ainsi définis : <ul style="list-style-type: none"> → n'ayant pas bénéficié de formation depuis plus de 3 ans dans l'entreprise, → au retour de mandat électif ou de désignation syndicale, → qui reprend son activité professionnelle après un congé de maternité, → de retour d'un congé parental, → en inter contrat, → reconnu travailleur handicapé et autre bénéficiaire de l'obligation d'emploi mentionnés à l'article L 5212-13 du code du travail (L 323-3 ancien du Code du Travail), → de retour d'expatriation, → de retour après une absence supérieure à 6 mois, → qui envisage la création ou la reprise d'une entreprise, → dont les conditions d'exercice de son métier et de la mise en œuvre de ses compétences sont soumises à des modifications législatives, réglementaires ou normatives d'origine nationale, européenne ou internationales. 	<ul style="list-style-type: none"> → Salariés de moins de 40 ans dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et des organisations, tel qu'il ressort des conclusions de l'entretien professionnel ou d'un bilan de compétences et qui disposent d'une ancienneté de 8 mois dans l'entreprise.



ORGANISME PARITAIRE
COLLECTEUR AGRÉÉ
DE L'INGÉNIERIE, DE
L'INFORMATIQUE, DES
ÉTUDES, DU CONSEIL,
DES FOIRES ET SALONS
ET DES TRADUCTIONS

FAFIEC
56-60 rue de la Glacière
75640 Paris cedex 13
Tél : **0 811 02 11 12**
(N° AZUR, prix d'un appel local)
Fax : 01 77 45 96 50

** Effectif déclaré sur votre bordereau de versement au titre des salaires 2009.